

ORDONNANCE N° 72-33 du 28 septembre 1972

autorisant le Ministre des Finances à contracter un emprunt de (trois cents) 300 Millions de frcs CFA auprès de la Société Dahoméenne de Banque (S.D.B.)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

O R D O N N E

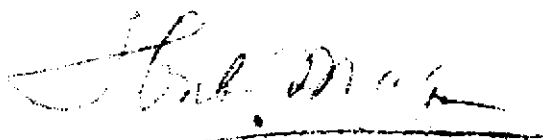
ARTICLE 1ER.- Le Gouvernement autorise le Ministre des Finances à contracter un emprunt de (TROIS CENTS) 300 MILLIONS de francs CFA auprès de la Société Dahoméenne de Banque.

ARTICLE 2.- Ce prêt qui doit faire l'objet d'une inscription budgétaire (capital et intérêts) est remboursable en douze mensualités par le Budget de Fonctionnement Gestion 1973.

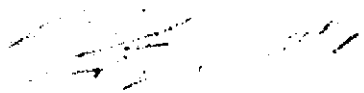
ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 septembre 1972

Par le Conseil Présidentiel

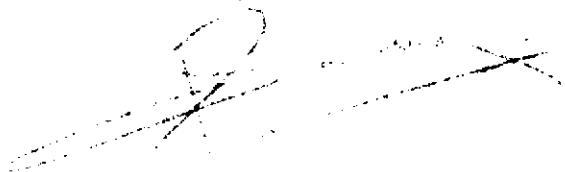


Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

P. le Ministre des Finances absent
Le Ministre de l'Education Nationale chargé de l'intérim.



Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MF 5 - Ministères 11 - HC 2 - ACN 2
SDB 1 - DB-CF-DC 3 - Trésor 4 - JORD 1.